



**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates  
Staatskanzlei



2025.00551

## Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la loi sur les soins de longue durée du 14 septembre 2011 et son ordonnance du 15 octobre 2014 ;

vu l'acceptation par le Grand Conseil du postulat n°2021.05.160 ;

vu sa décision du 27 juillet 2022 de constituer une commission « Convention collective de travail pour les soins de longue durée » (CCT SLD) et d'approuver son cahier des charges ;

vu sa décision du 26 avril 2023 attribuant un montant total de 20 millions de francs pour l'année 2025 pour la mise en œuvre anticipée du deuxième volet de l'initiative populaire fédérale pour des soins infirmiers forts ;

vu sa décision du 23 août 2023 concernant le rapport de la commission CCT SLD du 30 juin 2023 ;

vu la ratification de la CCT SLD par les partenaires sociaux le 22 janvier 2024 ;

vu sa décision du 27 mars 2024 approuvant le nouveau cahier des charges de la commission CCT SLD afin de poursuivre la mise en œuvre du postulat n°2021.05.160 ;

vu le rapport de la commission CCT SLD du 27 janvier 2025 ;

considérant l'acceptation de l'initiative populaire fédérale « Pour des soins infirmiers forts » (initiative sur les soins infirmiers) ;

considérant que le montant à disposition pour le rapprochement de la CCT SLD vers la convention collective de travail de l'Hôpital du Valais (CCT HVS) s'élève à 1.7 million de francs (part cantonale) pour l'année 2025 sous réserve des éventuels rattrapages nécessaires pour la mise en œuvre de la CCT SLD telle que ratifiée le 22 janvier 2024 ;

considérant que pour les années suivantes, l'harmonisation CCT SLD / CCT HVS pourra être effectuée en fonction des moyens budgétaires disponibles ;

sur la proposition du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture

### **le Conseil d'Etat**

#### **d é c i d e**

1. de prendre acte du rapport du 27 janvier 2025 de la commission « Convention collective de travail pour les soins de longue durée » (CCT SLD) ;
2. d'accepter les incidences financières sur le financement cantonal du rapprochement de la CCT SLD avec la CCT de l'Hôpital du Valais (CCT HVS) sur la base des projections faites dans le rapport du 27 janvier 2025, qui s'élèvent à Fr. 1'700'000.- pour une année entière sur la base des comptes de l'année 2024 et qui comprennent :
  - a. l'harmonisation de la classe 12b CCT SLD avec celle de la classe 11b de la CCT HVS en vue de rapprocher le salaire des infirmiers ES/HES des soins de longue durée avec celui l'HVS ;
  - b. les rattrapages de la mise en œuvre de la CCT SLD ;
  - c. les recommandations proposées au point 5 du rapport, par l'augmentation partielle des indemnités en argent liées au travail du soir et de nuit de Fr. 1.- et l'affectation du solde pour l'augmentation des conditions salariales de la classe 8b pour l'ensemble des soins de longue durée.
3. de charger les partenaires sociaux de négocier la mise en œuvre des mesures du point 2 avec une entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> avril 2025 dans le cadre de l'enveloppe budgétaire cantonale annuelle de Fr. 1'700'000.- ;

4. de charger la commission CCT SLD de poursuivre les travaux selon son cahier des charges ;
5. de charger le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture de l'application de la présente décision.

Séance du

12 FEV. 2025

Pour copie conforme,  
La chancelière d'Etat

Distribution 3 extr. DSSC  
1 extr. ACF

